

**ARRÊTÉ N°2024 – DSATM-218**

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET SUR LE STATIONNEMENT  
« JOUR DE LA TERRE » - Association Le Jour de la Terre  
Parc Paul Bert  
Le 02 juin 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

**Vu** la demande en date du 13 mars 2024 de l'association Le Jour de la Terre représentée par son président Monsieur Didier SERRA, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de sa manifestation « JOUR DE LA TERRE » se déroulant le dimanche 02 juin 2024 de 14h00 à 19h00,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Jour de la Terre », l'association Le Jour de la Terre est autorisée à occuper le domaine public dans le respect de la réglementation en vigueur et à installer dans le Parc Paul Bert situé rue Germain Bénard, les éléments suivants :

- 1 scène mobile bâchée de 30m2
- 40 stands
- 1 chalet 2mx3m
- 4 barrières
- 200 chaises d'extérieur
- 40 tables d'extérieur
- 12 grilles d'exposition
- 4 plateaux et 12 tréteaux
- 10 vitabris de 3m x 3m
- 4 caisses grises de stockage

- 4 containers à déchets
- 16 portes sacs

**du vendredi 31 mai 2024 dès 08h00  
jusqu'au lundi 03 juin 2024 à 18h00.**

**Article 2** - L'implantation de ces stands et matériel utiles à l'évènement ne devra pas gêner les entrées et sorties des bâtiments situés dans le parc Paul Bert et devra impérativement laisser un passage libre d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

**Article 3** - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et accessible uniquement aux organisateurs de cet évènement.

**Article 4** - Les 2 places de stationnement situées entre le « Relais Saint Martin » et l'entrée du Parc Paul Bert, rue Germain Bénard seront réservées aux organisateurs afin de faciliter leur installation, permettre le dépôt de matériel et contribuer au bon déroulement de la manifestation :

**du samedi 1er juin 2024 à 20h00  
jusqu'au dimanche 02 juin 2024 à 20h00.**

- et le stationnement sera strictement interdit : dans le Parc Paul Bert, devant l'entrée du CNFPT ainsi que devant la Maison des randonneurs :

**du vendredi 31 mai 2024 dès 08h00  
jusqu'au lundi 03 juin 2024 à 12h00.**

**Article 5** - Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 6** - Les panneaux, rubans et barrières matérialisant cette réservation seront livrés à partir du mercredi 29 mai 2024 et retirés dans la journée du lundi 03 juin 2024, par les soins des services techniques municipaux.

**Article 7** - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 8** - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Didier Serra pour l'association Le Jour de la Terre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Service logistique – moyens généraux,
- Direction valorisation du cadre de vie,
- Direction du développement économique,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative.
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 18 avril 2024

Pour le Maire,  
La Directrice de la Stratégie  
de l'Aménagement du  
Territoire et de la Mobilité

Angélique BOSQUET